Projet de Cadre du droit à l'éducation

Définir un système d'éducation à financement public où tous les enfants et les jeunes jouissent pleinement du droit à une éducation de qualité.

Tous les enfants et les jeunes ont accès à des établissements d'enseignement, des environnements d'apprentissage, du personnel éducatif, du personnel de soutien et des possibilités d'apprentissage de qualité financés par les deniers publics, sans discrimination aucune.

Les systèmes d'éducation à financement public rendent des comptes aux élèves et aux familles relativement à leur capacité de faire respecter et de protéger le droit à l'éducation des élèves.

L'éducation à financement public respecte la valeur inhérente et le potentiel humain de chaque élève.

L'éducation à financement public inculque à tous les élèves les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour devenir des citoyens et citoyennes en bonne santé et engagés dans le monde en évolution du travail, de l'apprentissage et de la vie.

PFE